

ANNEXE 1 – BIS

Synthèse des critères de classement des demandes pour le MNGD 2018

B.O. Spécial n°2 du 9 novembre 2017

Affectation en établissement REP+, REP ou relevant de la Politique de la ville

L'attribution des bonifications prévues dans ce cadre se fait selon les modalités suivantes :

- Établissements REP+ :

Une bonification de 320pts est accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de cinq ans dans le même établissement, sauf en cas d'affectation dans un autre établissement REP, REP+ ou politique de la ville à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus, il devra **être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation** ;

- Établissements classés REP :

Une bonification de 160pts sera accordée pour une période d'exercice continue et effective de cinq ans dans le même établissement, sauf en cas d'affectation dans un autre établissement REP, REP+ ou politique de la ville à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus, l'agent devra **être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation** ;

- Établissements relevant de la politique de la ville :

Conformément au décret n°95-313 du 21 mars 1995, une bonification de 320pts est accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de cinq ans dans le même établissement, sauf en cas d'affectation dans un autre établissement REP, REP+ ou relevant de la Politique de la ville à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus, il devra **être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation**.

Si classement de l'établissement <i>(les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville »)</i>	Bonifications
<ul style="list-style-type: none"> - REP+ et politique de la ville - REP+ - Politique de la ville - Politique de la ville et REP 	<p><u>Ancienneté poste 5 ans et +</u> <i>(au 31 août 2018)</i> 320pts</p>
<ul style="list-style-type: none"> - REP 	<p><u>Ancienneté poste 5 ans et +</u> <i>(au 31 août 2018)</i> 160pts</p>

Si classement précédent du lycée :	Bonifications
<p>ex-APV (Eclair, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)</p>	<p>AP* 1 an 60pts AP* 2 ans 120pts AP* 3 ans 180pts AP* 4 ans 240pts AP* 5 ou 6 ans 300pts AP* 7 ans 350pts AP* 8 ans et + 400pts</p>

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

Le Recteur


